

"Souffrante Europe" dans Le Monde (22 juillet 1965)

Légende: Le 22 juillet 1965, le quotidien français Le Monde analyse les divergences des Six quant à la suite à donner au processus de construction européenne et pointe les conséquences de la crise de la chaise vide.

Source: Le Monde. dir. de publ. Beuve-Méry, Hubert. 22.07.1965, n° 6 382; 22e année. Paris: Le Monde. "Souffrante Europe", auteur:Drouin, Pierre , p. 1; 14.

Copyright: (c) Le Monde

URL: http://www.cvce.eu/obj/souffrante_europe_dans_le_monde_22_juillet_1965-fr-007b5a8f-fb4f-45d5-a32d-aa97fa4286a5.html

Date de dernière mise à jour: 27/01/2014

Souffrante Europe...

I. – L'affrontement sans masques

Par PIERRE DROUIN

« *La sagesse consiste à s'agiter le moins possible* », déclarait M. Werner, chef du gouvernement luxembourgeois, quelques jours après la rupture des négociations de Bruxelles. Le conseil a été entendu. Ministres et diplomates – qu'ils soient étrangers ou français – rivalisent de prudence dans leurs propos et dans leurs actes pour ne pas ébranler davantage l'édifice européen dangereusement lézardé. Cette attitude précautionneuse est tout de même un commun dénominateur. Le plus petit, certes, mais au point où nous en sommes, toute branche est bonne à laquelle se raccrocher.

Ce calme de surface, cette volonté de calme, ne doit pas pourtant faire illusion. Même si la France – ce qui paraît de plus en plus problématique – réussissait à ramener sur le seul terrain technique la discussion sur le financement de la politique agricole commune, c'est-à-dire si les partenaires en flèche (Hollandais et Italiens) ainsi que la commission cédaient à la pression de notre pays, ce succès tactique de Paris ne ferait reculer que de quelques mois la « grande explication » qui aura cette fois pour décor – beaucoup plus naturel, au reste – l'unification des traités.

La crise ouverte le 30 juin n'est aussi grave, en effet, que parce qu'elle a révélé brusquement l'étendue des divergences de fond qui séparent les Six. L'équivoque avait pu durer grâce aux représentants de la France : soucieux d'obtenir le maximum de garanties pour nos paysans, et tirant habilement parti de la coïncidence des intérêts nationaux et des intérêts objectifs européens, ils avaient soigneusement évité de mettre sur le tapis les questions institutionnelles. Mieux, en acceptant sans histoires la fusion des exécutifs, ils donnaient le sentiment de se laisser entraîner, bon gré, mal gré, par la dynamique propre du traité de Rome. La commission Hallstein, par ses audacieuses propositions de la fin du mois de mars conduisant à un embryon de budget fédéral, a brusquement fait tomber le costume de convention dont s'étaient revêtus nos négociateurs pour mieux travailler. Et *cela avant le dernier acte*, avant que les Six se soient mis d'accord sur cet ultime volet financier de l'« Europe verte » auquel nous attachions légitimement tant de prix. On comprend l'irritation du gouvernement de Paris.

Les choses eussent été tout à fait différentes si la commission avait lancé sa bombe « politique » après la conclusion du règlement agricole. C'est avec beaucoup plus de décontraction que Paris aurait alors abordé le débat, et montré sans gros risques économiques, cette fois, qu'il ne se situait absolument pas sur le même méridien que la commission de Bruxelles.

On épiloguera longtemps sur les raisons qui ont poussé ainsi les membres de « l'exécutif » du Marché commun – malgré l'avis de deux d'entre eux – à précipiter les choses. Quant au bilan de cette intervention, il est actuellement négatif du point de vue des intérêts économiques français, mais il est neutre si l'on se situe à un échelon plus élevé, car la commission n'a pas *créé* une situation de crise, elle l'a seulement *révélée*, elle a fait prendre conscience de la coupure « idéologique » de l'Europe des Six.

Comme M. Hallstein, le gouvernement français a depuis longtemps compris que le développement même des communautés économiques conduisait de plus en plus à des décisions politiques, mais l'un et l'autre en tirent des conclusions diamétralement opposées. Comment peut-on résumer la doctrine de chaque « camp » ?

Le « préjugé national »

Le président de la commission du Marché commun n'est pas avare de discours et l'on ne peut lui reprocher de celer ses véritables sentiments.

Dans une conférence prononcée à Kiel, le 19 février 1965, il disait sans ambages : « *Nous voulons remplacer un préjugé politique qui a régi pendant des siècles les hommes en Europe, qui a déterminé*

l'actuelle carte politique de l'Europe : le préjugé national, par une meilleure vue des choses, si vous n'y mettez pas un accent cynique, je dirai par un meilleur préjugé : le préjugé européen. »

Le but clairement tracé, le moyen est évidemment l'union politique de l'Europe, la « fédération européenne » qui « passe par les communautés existantes » (1). En effet, on peut dire que ces communautés sont déjà une *union politique* en matière économique et sociale. Grâce à elles la moitié du chemin est réalisée. Il faut continuer dans deux directions :

1) Etendre le processus d'unification européenne (politique de défense, politique étrangère, politique culturelle). Les institutions n'ont à cet égard aucune compétence formelle, mais sur la base de son expérience la commission de la C.E.E. estime que pour avoir une quelconque chance de succès, de nouvelles constructions doivent comporter une véritable représentation de l'intérêt communautaire, une représentation indépendante.

2) Améliorer la structure institutionnelle existante. Outre la fusion des exécutifs (prévue pour le 1er janvier prochain), il s'agira de fusionner les communautés en tenant compte de l'expérience du nouvel exécutif unique, et en répartissant mieux les pouvoirs entre les différentes institutions de la Communauté, ce qui signifie le renforcement du rôle du Parlement européen.

Mais, dans un discours prononcé à Dusseldorf le 8 juillet dernier, donc une semaine après l'ouverture de la crise, M. Hallstein entendait se laver du reproche d'« apatride ». « Combien de fois encore nous faudra-t-il répéter que notre objectif n'est pas de remplacer les Etats, disait-il, de leur substituer un super-Etat centraliste ? Il semble que le mot « supranational »... ait causé, çà et là, de véritables ravages. Ce que nous voulons, ce n'est pas l'anéantissement des Etats membres, mais une association vivante. L'Europe c'est la diversité... »

Seul contre cinq

Si le général de Gaulle a jusqu'ici beaucoup moins parlé de l'avenir de l'Europe que M. Hallstein, il n'a jamais, lui non plus, dissimulé sa pensée sur le comportement de certains Européens, leur réservant les épithètes les plus sonnantes de son riche répertoire verbal. La nation reste, à son sens, pour un long temps encore, à la fois le seul axe de référence et le moteur de l'action politique. Tout le reste est littérature, fumées, mythes. Sans doute doit-elle s'insérer aujourd'hui dans des ensembles plus vastes, coopérer organiquement avec d'autres nations, mais il ne lui faut jamais, sous peine de perdre son âme, déléguer des portions notables de souveraineté.

Bon gré, mal gré, le général de Gaulle avait accepté le jeu du traité de Rome dans la mesure où il servait les intérêts économiques de la France, mais avec l'idée de ramener un jour à leur plus simple expression les pouvoirs de la commission de la C.E.E. Il crut l'opération possible avec le plan Fouchet d'« union politique », où la commission de fonctionnaires des affaires étrangères prévue, (qui n'avait ni présidence fixe, ni droit d'initiative) aurait peu à peu « coiffé » l'autre, celle du Marché commun. Mais l'entreprise échoua le 17 avril 1962.

C'est à nouveau seul contre cinq que le gouvernement français, exploitant cette fois l'« accident » (2) du 30 juin 1965, va sans doute, pour prix du déblocage du Marché commun, chercher des assurances sur le strict « encadrement » de la commission des Communautés européennes au moment de la fusion des trois traités, opération qui devait être mise en train dès 1966.

Pour le président de la République, on le sait, les *réalités* de l'Europe ce sont des *Etats*, et c'est donc par un malfaisant abus de langage qu'on parle d'« exécutifs » européens à propos des organismes de Bruxelles et de Luxembourg. Ce qui sera bientôt la commission unique (mais dans les conditions actuelles, tous les Parlements nationaux ratifieront-ils, comme la France, le traité sur la fusion des institutions ?) doit donc « rentrer dans le rang », c'est-à-dire se borner essentiellement à préparer les dossiers des gouvernements, à servir entre eux d'« honnête courtier », à inventer des compromis en cas de difficultés au cours de négociations ministérielles, etc. A la fois centrale de documentation et « lubrifiant », la commission des

Communautés devrait avoir un rôle important dans le domaine technique, mais toutes initiatives politiques et les actes d'autorité devraient lui être interdits, selon les vœux de l'Elysée. Organisme « transnational » (c'est le nouveau mot à la mode), la Commission européenne aurait normalement la figure d'un haut secrétariat. Des « missions » plus importantes pourraient lui être confiées, si les Etats le jugeaient bon, mais tout en gardant une certaine distance vis-à-vis d'eux, elle doit leur être subordonnée. En aucun cas, la commission des Communautés européennes ne peut servir d'embryon de gouvernement fédéral, estime-t-on à Paris, car elle n'a pas de réalité politique.

Entre les conceptions de M. Hallstein qui prolongent celles des « pères de l'Europe » des Six, et les vues de l'Elysée, le divorce est total. Les meilleurs experts en syncrétisme ne pourraient bâtir quelque chose de cohérent à partir de ces points de vue. Le seul choix proposé aux Européens est-il donc aujourd'hui de sauver l'acquis du Marché commun au prix d'un reniement des idées qui l'on fait naître ?

PIERRE DROUIN

(1) Communication de la commission au conseil et aux gouvernements des Etats membres connue sous le nom d' *Initiative 1964* . C'est de ce document que nous tirerons les principaux développements ultérieurs sur la doctrine de la commission.

(2) Il est peu vraisemblable, comme certains ont cru pouvoir l'affirmer que la France ait *cherché* volontairement la rupture. Mais, disposant d'un terrain juridiquement solide (les promesses du 14 janvier 1962 sur le règlement financier agricole) elle n'a rien fait pour l'éviter afin de tirer parti de la crise, faute d'avoir obtenu dans les temps un accord *technique* sur le financement de l'Europe verte.